

# AVIS APPEL A LA CONCURRENCE

n° ARS/DAOSS/DCT- 971-2023- 03 - 14 - 00004

## CAHIER DES CHARGES

**Réalisation d'un audit  
des 3 Centres médico-psycho-pédagogiques  
de la Guadeloupe**

### COORDONNÉES DU COMMANDITAIRE

Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Rue des Archives - Bisdary  
97113 Gourbeyre



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## SOMMAIRE

Contexte justifiant l'audit .....	Page 3
Objectif de l'audit .....	Page 6
Organisation de la mission d'audit .....	Page 7
Durée, déroulement et instance de suivi de la mission d'audit .....	Page 7
Profil des auditeurs .....	Page 8
Livrables.....	Page 8
Financement de l'audit .....	Page 9
Sélection des projets .....	Page 9
Modalités de dépôt des offres .....	Page 9

## I. LE CONTEXTE JUSTIFIANT L'AUDIT

### 1/ **Éléments de contexte pour la mission**

Les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) sont des établissements médico-sociaux qui dispensent des soins aux enfants (dès leur naissance) et aux jeunes (jusqu'à 20 ans) présentant des difficultés scolaires, de comportement, de langage, de sommeil. Il propose un certain nombre de réponses aux difficultés que rencontrent les enfants grâce à ses différents types de compétences telles que la psychomotricité, l'orthophonie, la médecine, la psychologie et l'aide scolaire.

Les consultations sont prises en charge par la Sécurité sociale.

Les CMPP proposent un suivi et un accompagnement des enfants et adolescents de 0 à 20 ans, par une équipe pluridisciplinaire composée en général de plusieurs professionnels (médecins pédopsychiatres, médecins, psychologues, psychomotriciens, psychopédagogues, orthophonistes, éducateurs, assistants de service social, etc.) sous la responsabilité d'un médecin.

L'équipe pluridisciplinaire des centres médico-psycho-pédagogiques assure une fonction d'accueil, d'écoute et de soins auprès des enfants et de leur famille, sous forme de consultations ambulatoires.

Les CMPP ont pour principales missions de :

- **diagnostiquer et traiter les troubles exprimés de l'enfant ou de l'adolescent**, tout en lui permettant de rester dans son lieu de vie habituel ;
- fournir une prise en charge globale de l'enfant ou de l'adolescent en apportant les **aides thérapeutiques et rééducatives** adaptées à ses troubles. La prise en charge proposée est soutenue par un projet thérapeutique individualisé élaboré en synthèse par une équipe pluridisciplinaire et en accord avec la famille ;
- **favoriser l'adaptation familiale, sociale, scolaire** en prenant en compte les spécificités de chaque individu : accompagnement de la famille (de la guidance à la thérapie familiale), prises en charge individuelles (uniques ou multiples), prises en charge en groupe, etc. ;
- participer à l'**orientation d'enfants ou d'adolescents**, en fonction de leurs troubles (MDPH, autres services de soins, etc.) ;
- **faciliter toute action d'intégration en milieu ordinaire** : si la famille le souhaite, un travail de concertation peut avoir lieu avec les enseignants, les médecins, les travailleurs sociaux qui connaissent l'enfant, dans le respect du secret professionnel ainsi qu'une participation aux équipes éducatives.

Le travail en réseau avec les partenaires extérieurs directement concernés par l'enfant (institutions et services de la santé, de l'éducation, de la justice, du secteur social, médecins, paramédicaux, etc.) se révèle très important.

Les interventions les plus fréquemment proposées par les CMPP sont :

- des psychothérapies individuelles avec l'enfant ou l'adolescent, associées éventuellement à des entretiens avec le ou les parents ;
- des psychothérapies familiales, des rééducations du langage écrit et oral ;
- des rééducations logico-mathématique (et de raisonnement) ;
- des séances d'orthophonie ;
- des séances de psychomotricité ;
- des thérapies psychomotrices ;
- des groupes thérapeutiques.

Les rééducations se font sous forme de séances individuelles ou en groupe quelques heures par semaine. Le délai avant la mise en place de la première séance peut être long.

L'intervention des professionnels du CMPP est gratuite pour les familles. La totalité des interventions des CMPP étant prise en charge par l'Assurance maladie.

Les frais de transport des enfants et des adolescents en situation de handicap pris en charge par des CMPP sont intégralement remboursés par la sécurité sociale. Toutefois, le remboursement des frais nécessite une prescription médicale de transport avec demande d'accord préalable.

Le public pris en charge au sein des CMPP est l'enfant ou l'adolescent présentant des troubles du neuro-développement et/ou des troubles psycho-affectifs. (Classification CIM 10) soit des :

- Troubles sévères des apprentissages dont DYS avec troubles associés,
- Troubles du comportement,
- Troubles de la communication,
- Troubles de la relation,
- Troubles du Spectre de l'Autisme.

Les textes définissant les missions et le fonctionnement du CMPP :

- Les annexes XXXII, ajoutées par le décret no 63-146 du 18 février 1963 au décret n° 56- 284 du 9 mars 1956 et qui définissent les « Conditions techniques d'agrément des Centres Medico-Psycho-Pedagogiques de cure ambulatoire ».
- La circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964 qui décrit le « Fonctionnement général et (le) financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques »
- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002, « rénovant l'action sociale et médico-sociale » et les textes réglementaires qui en sont issus (articles L 311-3 à L 311-11 ainsi que les articles D 311-0-1, D 311-0-2, R 311-1 à R 311-2 et D 311-3 à D 311-38 du CASF) et qui précisent les différentes modalités de l'exercice du droit des usagers (article L 311-3 du CASF).

- La loi 2002-303 du 4 mars 2002 « relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé » en particulier au niveau de son titre II, « Démocratie sanitaire », dans lequel sont abordées la question des droits de la personne ainsi que les conditions d'accès au dossier médical.
- Le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 « relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ». Ce décret codifié dans le CASF (articles R.314 et suivants), encadre le fonctionnement budgétaire des CMPP (budget prévisionnel, exécution budgétaire, compte administratif).
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Les circulaires interministérielles destinées à orienter l'action des CMPP :

- La circulaire DGS/DH n° 70 du 11 décembre 1992 : « Orientations de la politique de santé mentale en faveur des enfants et adolescents ».
- La circulaire DAS/RV1 no 2000-434 du 24 juillet 2000 et MEN no2000-141 du 4 septembre 2000 : « Soutien aux équipes des dispositifs relais (classes et internats) par les CMPP et les CMP ».
- La circulaire interministérielle DGS/SD6C, DHOS/O 2/DESCO n° 2005-471 du 18 octobre 2005 relative à la « mise en œuvre d'un dispositif de partenariat entre équipes éducatives et de santé mentale pour améliorer le repérage et la prise en charge des signes de souffrance psychique des enfants et adolescents ».

La Guadeloupe compte 3 CMPP :

- Le CMPP Les Lucioles, porté par l'AAEA<sup>1</sup>, situé aux Abymes
- Le CMPP Les Anolis, porté par l'AAEA, situé au Moule
- Le CMPP Emeraude, porté par l'ADPEP<sup>2</sup> Guyane, situé à Basse-Terre (site principal) avec 4 annexes (Bouillante, Trois-Rivières, Les Saintes – Terre-de-Haut et Terre-de-Bas)

## 2/ Problématique principale et enjeux

Le Département de la Guadeloupe dispose de peu d'informations relatives à l'activité des CMPP du territoire. Les CMPP ne faisant pas remonter annuellement leurs rapports d'activités.

L'étude, objet du présent cahier des charges, devra permettre de disposer d'une plus grande connaissance de l'activité des CMPP notamment en termes de publics pris en charge, de modalités d'accompagnement et de moyens mis en œuvre.

<sup>1</sup> Association pour l'Aide à l'Enfance et à l'adolescence

<sup>2</sup> Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Guadeloupe

NOTA BENE : un appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un repreneur des autorisations CMPP et SESSAD Emeraude de l'ADPEP est actuellement en cours

Les besoins exprimés par les personnes en situation de handicap ont évolué, et la réponse sous la forme de places dans un établissement ou service ne suffit plus pour tenir compte de la diversité des aspirations des personnes et de la volonté d'une plus grande inclusion et intégration dans la Cité.

La modernisation et la transformation de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap est nécessaire pour répondre à ce double enjeu : améliorer la prise en charge des personnes et l'accompagnement de leurs aidants, notamment sans solution d'un côté, et développer une offre plus inclusive et renforcer l'accompagnement à domicile, de l'autre. Cette modernisation s'inscrit dans les évolutions réglementaires récentes (réponse accompagnée pour tous, mise en œuvre du dispositif ITEP, stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale, etc.)

Enfin, de manière à mieux accompagner ces évolutions, deux autres enjeux doivent trouver des réponses : d'une part l'amélioration de la connaissance et l'observation des besoins des personnes en situation de handicap et des situations sans réponse ; d'autre part, le renforcement du diagnostic et du dépistage précoces.

Aussi, il s'agit de :

- Améliorer la connaissance des professionnels de santé : annonce du diagnostic, coordination avec les acteurs du territoire, dépistage précoce
- Renforcer le rôle des CMPP dans le cadre d'une approche coordonnée avec les professionnels de santé et du secteur éducatif
- Réduire les délais de prise en charge et accroître le nombre de nouveaux enfants diagnostiqués comme porteurs d'un ou plusieurs handicaps.

### **3/ Périmètre de la mission**

La mission se déroulera sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe y compris la Désirade, Marie-Galante et les Saintes. Compte tenu de l'éloignement de certaines zones des entretiens pourront se réaliser à distance et/ou être regroupés.

## **II. OBJECTIFS DE L'AUDIT**

L'audit commandé est organisationnel. Il devra mettre en avant les forces et faiblesses de chaque structure afin de permettre au commanditaire de conduire la démarche de contractualisation et d'inscrire ces établissements dans les orientations nationales et régionales, ainsi que la mise en œuvre des évolutions préconisées par le rapport IGAS.

L'audit des CMPP doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

1. Evaluer l'organisation, le fonctionnement des CMPP au regard des socles réglementaires idoines ;

2. Analyser la situation financière des établissements ;
3. Estimer pour les 3 dernières années l'activité des CMPP par une analyse détaillée des données d'activités telles qu'énumérées dans le rapport d'activité type défini par l'arrêté du 3 février 2017 ;
4. Mettre en lien le coût, les moyens alloués et les prestations réalisées et situer les CMPP de Guadeloupe au regard des données nationales publiées par la CNSA, notamment la synthèse nationale des rapports d'activité des CMPP 2017-2018 édité en octobre 2020 ;
5. Analyser les relations entre les CMPP, les services de l'ARS et ceux de l'Education Nationale en termes quantitatifs et qualitatifs.
6. Identifier les éventuelles pistes d'amélioration du partenariat entre les CMPP, avec les 3 CAMSP de Guadeloupe, la Plateforme de coordination et d'orientation (PCO) 0-6 ans, les services de l'ARS et ceux de l'Education Nationale. L'analyse devra être menée au regard des orientations stratégiques définies par l'ARS.

### III. ORGANISATION DE LA MISSION D'AUDIT

La mission se déroulera en deux phases, décomposée comme suit.

- **La première phase** permettra de réaliser un état des lieux suivi d'un diagnostic. Cette phase correspond aux objectifs 1, 2, 3 et 4 exposés à la section II du présent cahier des charges.
- **La seconde phase** sera consacrée à l'atteinte des objectifs 5 et 6 exposés à la section II du présent cahier des charges.

L'audit devra s'appuyer sur l'instruction de documents mais aussi sur l'audition de la direction, de l'équipe pluri-professionnelle et des usagers (parents) des CMPP, des partenaires dont le Rectorat et des institutionnels (Assurance maladie, ARS).

### IV. DUREE, DEROULEMENT ET INSTANCE DE SUIVI DE LA MISSION D'AUDIT

#### **Durée**

L'audit se déroulera sur une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'acte juridique d'engagement.

#### **Déroulement et instance de suivi de la mission**

Un **comité de suivi**, composé de représentants de l'ARS, validera les restitutions des auditeurs lors :

- de la clôture de la phase 1
- de la clôture phase 2

**La référente ARS des CMPP** sera chargée de suivre le déroulé de l'audit et de faciliter le travail des auditeurs.

L'audit débutera par une réunion préliminaire avec le Comité de suivi au cours de laquelle seront abordés les attendus, la méthodologie et les différents documents utilisés pour la mission.

Chacune des deux phases fera l'objet d'une réunion de restitution au comité de suivi.

Cette restitution sera effectuée à la fois sur la base du livrable détaillé, reprenant les points prévus au cahier des charges et sur la base d'une synthèse en Comité de suivi.

Pour chaque phase, une ou des réunions intermédiaire(s) avec le Comité de suivi pourra(ont) être réalisée(s).

Pour conduire leur mission, les auditeurs se feront communiquer par l'ARS et les établissements tout document nécessaire à la réalisation de l'audit et pourront procéder à tout entretien qu'ils jugeront opportun.

L'Agence s'engage à informer les établissements de la démarche.

## **V. PROFIL DES AUDITEURS**

L'équipe d'auditeurs devra être constituée de professionnels ayant des compétences :

- médico soignant
- juridiques ayant des connaissances du champ médicosocial
- financières et comptables
- socioéducatif

## **VI. LIVRABLES**

Pour chaque phase, les auditeurs devront fournir en version papier reproductible et numérique :

- Phase 1 : un état des lieux détaillé associé à une matrice de type SWOT
- Phase 2 : un document de synthèse faisant apparaître des propositions d'évolution et d'amélioration des CMPP notamment au regard des recommandations du rapport IGAS 2018-005R.

Le rapport d'audit doit aider l'ARS à accompagner ces structures afin :

- de proposer des pistes d'amélioration dans la gestion, le fonctionnement et l'organisation de chacun des CMPP, l'application des RBPP ;
- de renforcer leur positionnement sur le territoire aux côtés, prioritairement, des 3 CAMSP du territoire, de la PCO 0-6 ans voire des CMP;



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- de structurer la qualité effective de l'offre (délais d'attente, adéquation des prises en charge, fluidité des parcours des enfants et des adolescents) au regard des besoins du territoire et des attentes formulées par les familles ;
- d'être compétentes sur l'ensemble des troubles du public concerné et avec pour missions d'intervenir dans les champs du handicap, de la protection de l'enfance, des inadaptations sociales et scolaires, des troubles psychoaffectifs et des apprentissages avec une priorisation sur les publics les plus fragiles ;
- d'accroître leur degré d'expertise en matière de DYS sévères
- d'envisager des pistes d'évolution en termes d'offre qualitative (possibilité de convention BAPU en plus de l'activité de CMPP) ;
- d'identifier si l'offre de CMPP semble suffisante (poids de la file active, etc.), en considérant l'optimisation du fonctionnement des établissements.

## VII. FINANCEMENT DE L'AUDIT

Les modalités financières et de paiement seront arrêtés avec le prestataire selon le budget négocié sans toutefois excéder le montant seuil fixé par l'article R.2122-8 du code de la commande publique<sup>3</sup>.

L'ARS s'engage à financer à 100 % du montant global de la prestation, TVA incluse.

Le candidat devra présenter sa proposition assortie d'un acte d'engagement précisant les modalités et échéance de paiement souhaitée ainsi que, le cas échéant, le montant de l'avance comprenant les frais de mission (billet, hébergement, restauration, location de véhicule).

## VIII. SELECTION DES PROJETS

La sélection des candidats se fera sur une grille de cotation. La partie « analyse technique » représentera 60% de la note et la partie « recommandation » 40%.

Les candidats seront informés par courrier de la décision prise par la commission de sélection ad hoc.

## IX. MODALITE DE DEPOT DES OFFRES

Le cahier des charges sera publié sur le site de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/>

---

<sup>3</sup> « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1... »

Les offres sont attendues dans un délai de 60 jours à compter de la date de signature du présent cahier des charges.

Elles seront transmises par voie postale à l'adresse du commanditaire :

**Monsieur le Directeur Général**  
ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
"AUDIT CMPP – NE PAS OUVRIR"  
DAOSS / DCT  
Rue des Archives – Bisdary  
97113 GOURBEYRE

et par voie dématérialisée à :

**Monsieur Cyril BOA**  
Chef du service des Dispositifs de Coordination Territoriale  
Tél : 05 90 99 64 63 | 06 90 39 62 81  
Email : [cyril.boa@ars.sante.fr](mailto:cyril.boa@ars.sante.fr)

et

**Madame Delphine LORI**  
Chargée de contractualisation / Evaluation de l'activité des structures  
Secteurs PA / PH  
Tél : 0590 99 64 69 | 0690 35 87 60  
Email : [delphine.lori@ars.sante.fr](mailto:delphine.lori@ars.sante.fr)

Gourbeyre, le 14 MARS 2023

Le Directeur Général  
  
**Laurent LEGENDART**  
